

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 novembre 2018
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 38, 55 et 74 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

Promotion et protection des droits de l'homme

**Lettres identiques datées du 30 octobre 2018, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 11 octobre 2018, concernant les élections aux soi-disant « conseils locaux » que les autorités d'occupation israéliennes ont tenté d'imposer, le 30 octobre 2018, aux citoyens syriens du Golan syrien occupé ([A/73/432-S/2018/911](#)), je tiens à vous informer de ce qui suit.

La situation dans le Golan syrien occupé s'est détériorée encore davantage en raison de la poursuite des politiques de coercition des autorités d'occupation israéliennes visant à annexer le Golan syrien occupé, en violation des résolutions du Conseil de sécurité à ce sujet et en particulier de la résolution 497 (1981), ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et des Conventions de Genève relatives aux territoires occupés.

Dans le cadre de leur mobilisation contre les élections imposées par les autorités d'occupation israéliennes, les citoyens syriens du Golan syrien occupé ont organisé, ces derniers jours et ces dernières semaines, des manifestations pour protester contre ces élections et exprimer leur rejet. Le mouvement de protestation organisé par les citoyens syriens en réponse aux tentatives des autorités d'occupation israéliennes d'imposer des élections par la force a atteint son paroxysme ce jour, le 30 octobre 2018. En réponse, les autorités d'occupation israéliennes ont déployé des troupes pour réprimer les marches de protestation et lâché des gaz toxiques sur les manifestants dans la ville de Majdal Chams, suffoquant ainsi des enfants, des personnes âgées et des femmes qui résistaient aux forces israéliennes d'occupation.



Le comportement des autorités d'occupation israéliennes vise à légitimer les institutions illégales de la Puissance occupante et à appliquer le projet colonialiste et raciste de judaïsation du Golan syrien occupé. Ce dessein israélien a également pour but de légaliser et de perpétuer la colonisation et de faire régner le « droit israélien » dans le Golan syrien occupé.

La République arabe syrienne réaffirme que le Golan syrien occupé fait partie intégrante de son territoire et qu'elle s'efforcera, par tous les moyens possibles, de le recouvrer, tôt ou tard. Elle réaffirme également son soutien aux citoyens arabes syriens qui résistent à l'occupation israélienne et rejettent la tenue de ces élections illégales, la décision d'intégrer le Golan arabe syrien dans l'État occupant et toutes les mesures illégales imposées par les autorités israéliennes d'occupation.

Elle tient à souligner qu'il est inacceptable qu'une Puissance occupante comme Israël continue de rejeter et d'ignorer toutes les résolutions des Nations Unies lui demandant de mettre fin à l'occupation du Golan arabe syrien. En vertu de ces résolutions, toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, la composition démographique et le caractère géographique du territoire sont considérées comme nulles et non avenues et sans effet au regard du droit international.

En outre, le Gouvernement et le peuple syriens réaffirment leur rejet total et leur condamnation sans équivoque de cette mesure agressive et arbitraire ainsi que des attaques commises par les forces d'occupation israéliennes contre des civils innocents, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées, dans le Golan syrien occupé. La République arabe syrienne appelle toutes les organisations internationales, y compris le Conseil de sécurité, à condamner clairement ces violations flagrantes par Israël du droit et des principes internationaux, de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 497 (1981) dans laquelle il considère que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

La République arabe syrienne tient également à souligner une nouvelle fois que ces provocations et actions agressives d'Israël vont accroître les tensions et aggraver la situation dans le Golan occupé et dans la région. Elle engage donc le Conseil de sécurité à prendre d'urgence des mesures pour maintenir la paix et la sécurité internationales en condamnant ces agressions israéliennes contre les citoyens syriens dans le Golan occupé et en contraignant Israël à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies. Le Conseil doit aussi contraindre Israël à mettre fin à sa politique de colonisation illégale et à ses mesures d'oppression contre notre peuple dans le Golan syrien occupé, à cesser d'apporter un appui matériel et moral aux groupes terroristes armés en Syrie et à mettre fin à sa politique de mépris du droit international et de la communauté internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 55 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**